**REGLEMENT JEU-CONCOURS**

**BRADERIE DE LA MODE**

**1/ ORGANISATEUR JEU-CONCOURS**

L’association AIDES, association loi 1901, dont le siège social se trouve au 14 rue Scandicci à Pantin (ci-après « L’Organisateur ») organise ce jeu-concours gratuit sans obligation d’achat en collaboration avec PLUMARD Enzo et KLEE Shayna.

**2/ DATES**

Ce jeu-concours sera mis en ligne le 19/05/2022 pour une durée de 9 jours sur le compte Instagram de KLEE Shayna (@\_purple\_palace).

Ce jeu-concours sera mis en ligne le 23/05/2022 pour une durée de 5 jours sur le compte Instagram de PLUMARD Enzo (@enzo.caesc).

Les gagnants-es du concours seront désignés-es par tirage au sort le 27/05/2022 à 17h.

Les noms des gagnants-es seront annoncés sur le compte Instagram de la Grande Braderie de la Mode de AIDES (@braderie.aides).

**3/ PARTICIPANT-ES**

**3.1** Ce Jeu est gratuit et exclusivement réservé aux personnes majeures.

**3.2** Sont exclues de ce jeu les personnes ne répondant pas aux critères énoncés dans ce règlement ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation et/ou la gestion de ce jeu.

**3.3** La participation au jeu-concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible sur le site [aides.org/braderie](https://www.aides.org/braderie).

**3.4** Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

**4/ MODALITE DE PARTICIPATION**

**4.1** Les participants-es doivent commenter la publication du jeu-concours et suivre les comptes Instagram suivants pour le jeu-concours de KLEE Shayna :

* Compte Instagram de la collaboratrice (@\_purple\_palace)
* Compte Instagram de la Grande Braderie de la Mode de AIDES (@braderie.aides)
* Compte Instagram de l’association AIDES (@assoaides)

Les participants-es doivent commenter la publication du jeu-concours et suivre les comptes Instagram suivants pour le jeu-concours de PLUMARD Enzo :

* Compte Instagram du collaborateur (@enzo.caesc)
* Compte Instagram de la Grande Braderie de la Mode de AIDES (@braderie.aides)
* Compte Instagram de l’association AIDES (@assoaides)

**4.2** Afin que leur participation soit prise en compte, les comptes Instagram des participants-es devront être publics pendant la durée du concours afin de faciliter l’annonce des gagnants-es.

**4.3** Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

**5/ DESIGNATION DES GAGNANTS**

**5.1** La désignation des gagnants-es se fera par tirage au sort parmi toutes les personnes inscrites et qui auront respectées les « modalités de participation ».

**5.2** Le tirage au sort aura lieu le 27/05/2022 à 17h et sera effectué par le compte Instagram de la Grande Braderie de la Mode de AIDES (@braderie.aides) via l’utilisation d’un site de tirage au sort (https://plouf-plouf.fr/).

**5.3** Un seul lot sera attribué par gagnant-e.

**6/ DOTATIONS ET REMISE DES DOTATIONS**

**6.1** Les lots du jeu concours sont les suivants :

Un bon d'achat d’une valeur de 50€ valable uniquement lors de La Grande Braderie de la Mode de l’association AIDES qui aura lieu du 2 au 5 juin 2022 à Pantin ainsi qu’une invitation à la prévente / cocktail qui aura lieu le mercredi 1er juin à partir de 19h à Pantin.

**6.2** L’annonce des gagnants-es se fera via le Instagram de la Grande Braderie de la Mode de AIDES (@braderie.aides).

**6.3** « L’Organisateur » contactera via Instagram les gagnants-es tirés-es au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun message ne sera adressé aux participants-es n’ayant pas gagné, seuls-es les gagnants-es seront contactés-es.

**6.4** Les gagnants-es devront répondre dans les 3 jours suivants l’envoi du message Instagram et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part des gagnants-es dans les 3 jours suivants l’envoi du message, ils/elles seront déchus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un-e suppléant-e désigné-e lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants-es devront se conformer au présent règlement. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement aux gagnants-es.

**6.5** Aucun changement de date ou de montant pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à « l’Organisateur ».

**7/ UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

**7.1** Les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à l’association AIDES et uniquement dans le cadre de ce jeu. Aucune de ces données ne sera utilisée pour un autre usage.

Conformément à la règlementation en vigueur, tout-e participant-e dispose d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données par simple demande auprès de l’association AIDES via l’adresse mail suivante : donnespersonnelles@aides.org.

**7.2** Les gagnants-es autorisent l’association AIDES à mentionner sur son compte Instagram et sur le compte de la Grande Braderie de la Mode de AIDES, le compte Instagram des gagnants-es dans le cadre du jeu-concours.

**8/ RESPONSABILITES**

**8.1** L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant-e, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

**8.2** L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’une publication d’un nouveau post à propos du changement qui sera mis en ligne sur le compte Instagram de la Grande Braderie de la Mode de AIDES (@braderie.aides).

**8.3** L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L’Organisateur ne pourra pas davantage être tenu pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants-es ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou à jouer, si les données relatives à l’inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à l’Organisateur.

**8.4 Instagram est dégagé de toute responsabilité dans l’organisation de ce concours**

**9/ LOI APPLICABLE**

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable tout différent né de l’interprétation ou de l’exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

**10/ ACCEPTATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans contestation. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l´application ou l´interprétation du présent règlement.